

Informations de base	
2012/2275(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Roumanie Subject 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Roumanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	NEYNSKY Nadezhda (PPE)	24/10/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3207	2012-12-06
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
19/10/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0618 	Résumé
19/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/12/2012	Vote en commission		
11/12/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0414/2012	Résumé
12/12/2012	Décision du Parlement	T7-0491/2012	Résumé
12/12/2012	Résultat du vote au parlement		
12/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		
12/01/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2275(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/11069

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE498.142	29/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE500.375	08/11/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0414/2012	11/12/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0491/2012	12/12/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0618 	19/10/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2013/0015 JO L 008 12.01.2013, p. 0014 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Roumanie

2012/2275(BUD) - 19/10/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication des téléphones portables.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Roumanie et s'est prononcée comme suit :

Roumanie: EGF/2011/014 RO/Nokia: le 22 décembre 2011, la Roumanie a introduit la demande EGF/2011/014 RO/Nokia en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans ce pays chez *SC Nokia Romania* SRL et l'un de ses fournisseurs. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 22 août 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Roumanie explique que l'on observe depuis plusieurs années une tendance générale du secteur des TIC européen à se déplacer vers l'Asie. Afin de s'adapter aux enjeux économiques actuels, la direction de *Nokia Corporation*, en Finlande, a mis au point une stratégie visant à installer ses sites de production au plus près des marchés. Dans ce contexte, les licenciements dans le secteur s'expliquent principalement par le transfert de fonctions vers des pays situés hors d'Europe (en Chine, en Corée du Sud, en Inde et au Viêt Nam, où une nouvelle usine *Nokia* est en construction). Les chiffres montrent également que la croissance des ventes de services et d'appareils mobiles par zone géographique est bien supérieure en «grande Chine» et en Amérique latine, qui affichent une progression de 13% et 21% respectivement, qu'en Europe, qui a enregistré un recul 2% sur la période 2010-2011. Les autorités roumaines citent par ailleurs le rapport de *Nokia* qui annonce une réduction d'effectif d'environ 17.000 salariés d'ici la fin 2013 et l'ouverture d'un nouveau site de production près de Hanoi, dans le Nord du Viêt Nam.

La Roumanie a introduit sa demande au titre des critères d'intervention prévus à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonnent l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris chez les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 1.809 licenciements chez *SR Nokia Romania* SRL et de 95 licenciements chez un de ses fournisseurs, sur la période allant du 21 août au 21 décembre 2011.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de la Roumanie, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **2.942.680 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 2.942.680 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.

Source de crédits de paiements : les crédits de paiement initialement inscrits à la ligne budgétaire 04.05.01 seront entièrement épuisés une fois que les propositions de mobilisation du FEM soumises à ce jour auront été adoptées par les deux branches de l'autorité budgétaire, et ne suffiront donc pas à couvrir le montant nécessaire à satisfaire la demande de la Roumanie. Une **augmentation des crédits de paiement alloués au FEM sera demandée**, soit par un transfert, si une source de crédits disponibles peut être déterminée, soit par une modification du budget. Les crédits inscrits à cette ligne budgétaire serviront à financer le montant de 2.942.680 EUR à mobiliser pour la demande concernée.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Roumanie

2012/2275(BUD) - 11/12/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Nadezhda NEYNSKY (PPE, BG) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **2.942.680 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Roumanie a introduit une demande de mobilisation du FEM pour une aide concernant 1.904 licenciements, dont 1.416 sont visés par la demande d'aide, intervenus dans l'entreprise SC Nokia Romania SRL et chez l'un de ses fournisseurs, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **la Roumanie a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.**

Les députés rappellent que les autorités roumaines, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, ont décidé de démarrer la mise en œuvre des actions le 8 décembre 2011, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds pour l'ensemble coordonné de mesures.

Ils soulignent également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils espèrent dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Ils regrettent que les licenciements intervenus à Cluj en Roumanie et à Salo en Finlande (voir [demande EGF/2012/006/FI/Nokia](#)) soient la conséquence de la décision de Nokia de transférer ses usines de production en Asie et fassent partie du plan de suppression de 17.000 emplois dans l'entreprise Nokia dans le monde d'ici la fin de 2013. Ils indiquent qu'une autre demande d'intervention du Fonds devrait couvrir une 2^{ème} vague de licenciements à l'usine Nokia de Salo et appellent à la Commission de préciser dans quelle mesure Nokia apportera elle-même une aide financière au programme de licenciement. D'une manière générale, les députés relèvent que l'incidence des licenciements chez Nokia sur l'emploi dans la région sera considérable.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés souhaitent tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Au passage, les députés demandent que la réciprocité en matière commerciale entre l'Union et les pays tiers soit une condition *sine qua non* pour que les entreprises de l'Union puissent avoir accès à de nouveaux marchés extra-européens.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail **débouchant sur des emplois à long terme** ;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Financement du FEM : les députés se félicitent que, à la suite de leurs demandes, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au Fonds. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Ils attendent de la Commission qu'elle indique **si Nokia** a été associé à la définition de l'ensemble coordonné de services personnalisés et si l'entreprise sera **associée à son cofinancement éventuel**.

Les députés déplorent enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Roumanie

2012/2275(BUD) - 12/12/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 70 voix contre et 23 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **2.942.680 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans le secteur des téléphones portables.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Roumanie a introduit une demande de mobilisation du FEM pour une aide concernant 1.904 licenciements, dont 1.416 sont visés par la demande d'aide, intervenus dans l'entreprise SC Nokia Romania SRL et chez l'un de ses fournisseurs, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **la Roumanie a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Le Parlement rappelle que les autorités roumaines, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, ont décidé de démarrer la mise en œuvre des actions le 8 décembre 2011, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds pour l'ensemble coordonné de mesures.

Il souligne également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il espère dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Intervention du FEM pour des licenciements Nokia : le Parlement relève que le Fonds est déjà intervenu en faveur de 1.337 travailleurs licenciés à la suite de la délocalisation de Nokia d'Allemagne en Roumanie en 2008 et que, 3 ans plus tard, le **Fonds doit à nouveau intervenir** car l'usine de production ouverte à Cluj à la suite de la fermeture de l'usine allemande a été fermée en 2011 après la délocalisation en Asie. Il regrette également que les licenciements intervenus à Cluj en Roumanie et à Salo en Finlande (voir [demande EGF/2012/006/FI/Nokia](#)) soient la conséquence de la décision de Nokia de transférer ses usines de production en Asie et fassent partie du plan de suppression de 17.000 emplois dans l'entreprise Nokia dans le monde d'ici la fin de 2013. Il indique qu'une autre demande d'intervention du Fonds devrait couvrir une 2^{ème} vague de licenciements à l'usine Nokia de Salo et appelle à la Commission de préciser dans quelle mesure Nokia apportera elle-même une aide financière au programme de licenciement. D'une manière générale, le Parlement relève que l'incidence des licenciements chez Nokia sur l'emploi dans la région sera considérable.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement souhaite tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Il espère que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Au passage, le Parlement demande que la réciprocité en matière commerciale entre l'Union et les pays tiers soit une condition *sine qua non* pour que les entreprises de l'Union puissent avoir accès à de nouveaux marchés extra-européens.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail **débouchant sur des emplois à long terme** ;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Financement du FEM : le Parlement se félicite que, à la suite de leurs demandes, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au Fonds. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct,

ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il attend de la Commission qu'elle indique si **Nokia** a été associé à la définition de l'ensemble coordonné de services personnalisés et si l'entreprise sera **associée à son cofinancement éventuel**.

Le Parlement déplore enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des téléphones portables en Roumanie

2012/2275(BUD) - 12/12/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Roumanie confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication des téléphones portables.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/15/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/014 RO/Nokia, présentée par la Roumanie).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **2.942.680 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Roumanie touchée par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise *SC Nokia Romania SRL* et chez l'un de ses fournisseurs.

Sachant que la demande d'intervention roumaine remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.